COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mai à dix-huit heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. HITTLER, Maire; MM FILIPPI, LORNE, FINCK MMES LOISEAU, LESAGE MORIZOT Adjoints au Maire, M DESCHAMPS, Conseiller délégué, MM. ALBERT, BION, PAUTRAT, WOZNIAK, PAX, RICHARD, MMES DRION, (arrivée à 18 h 50) HULOT, SHAW, FERON (arrivée à 18 h 40), HERBLOT, TEUFEL, SOUCAT, DAIRE

Absents:

M Camille COUSIN

Secrétaire de Séance :

Madame Carole MORIZOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022

Votes: Pour: 20 Contre: Abstentions:

Arrivée de Mme FERON à 18 h40

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Arcis Sur Aube souhaite réviser son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008. Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2015 pour assouplir les règles relatives aux pentes de toiture. Une modification simplifiée est en cours actuellement pour assurer la conservation des vitrines et garantir le maintien des commerces du centre-bourg.

La révision générale du PLU doit permettre à la commune de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aube approuvé le 10 février 2020 et rendu exécutoire le 29 juillet 2020.

Le syndicat DEPART en charge du suivi et de la mise en œuvre du SCOT sera associé aux réunion s de travail de la révision du PLU. La révision est également l'opportunité de se requestionner sur la politique d'aménagement et d'urbanisme à mettre en œuvre dans la commune pour les dix prochaines années.

Il convient de créer une commission (5 ou 6 personnes) pour participer à toutes les réunions de travail avec le cabinet et les différents services. La durée de la révision est de 24 à 30 mois. Il y aura environ une quinzaine de réunions qui se dérouleront en journée.

Une réunion a eu lieu le vendredi 13 mai où le cabinet Audiccé a présenté la démarche et les enjeux de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les personnes présentes à cette réunion se sont portées volontaires pour participer à la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la désignation des membres suivants :

Charles HITTLER
 Daniel FILIPPI
 Alain LORNE
 Karinne DAIRE
 Nabil RICHARD
 Anne LOISEAU
 Gislaine HERBLOT
 Camille COUSIN

Votes: Pour: 21 Contre: Abstentions:

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Lors de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en 2008, la ville d'Arcis Sur Aube s'était attachée à mettre en place des dispositions réglementaires à même de garantir une homogénéité au sein du cadre bâti.

En effet la question de la mutation des rez-de-chaussée commerciaux et la qualité des devantures commerciales qui s'avère stratégique pour le vitalité, l'attractivité et l'image du centre-bourg n'avait pas, à l'époque, été prise en compte à la hauteur de l'enjeu qu'elle constitue aujourd'hui.

Le présent projet d'adaptation du PLU a donc pour but d'assurer le maintien du caractère commerçant de la ville et la qualité du cadre de vie en faisant évoluer l'écriture de l'article 1 (types d'occupation et d'utilisation des sols interdits) et de l'article 11 (aspect extérieur) dans les zones UA, UCA, UCB.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et afin d'associer les habitants, il convient d'engager une concertation dont les modalités sont les suivantes :

- Information sur le site internet de la commune
- Mise à disposition à la mairie d'un dossier et d'un registre pour recueillir l'avis de la population. Cette mise à disposition aura lieu du 3 juin au 4 juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les modalités de concertation définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes: Pour: 19 Contre: 1 Abstentions: 1

Arrivée de Mme DRION à 18 h50

PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'UBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération du 28 janvier 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- Se mettre en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube et les autres documents supra-communaux;
- Moderniser le règlement pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise du territoire
- Permettre par l'intermédiaire de la concertation d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la commune
- Conforter l'attractivité de la commune
- Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager
- Préserver le cadre de vie et l'environnement

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2, la procédure de révision du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet et dans le bulletin municipal
- · Possibilité de consigner des observations sur un registre en mairie aux heures d'ouvertures

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ENGAGE la révision du plan local d'urbanisme sur le fondement de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.
- PRECISE les objectifs poursuivis par la présente procédure :
 - Se mettre en compatibilité avec le SCoT des Territoires de l'Aube et les autres documents supra-communaux;
 - Moderniser le règlement pour répondre aux objectifs de développement et de maîtrise du territoire
 - Permettre par l'intermédiaire de la concertation d'entendre et de prendre en compte l'ensemble des personnes intéressées travaillant ou résidant sur la commune
 - Conforter l'attractivité de la commune
 - Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager
 - Préserver le cadre de vie et l'environnement
 - FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information sur le site internet et dans le bulletin municipal
 - Possibilité de consigner des observations sur un registre en mairie aux heures d'ouvertures

Conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votes: Pour: 22 Contre: Abstentions: 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PUMPTRACK

La commune d'Arcis-sur-Aube, en lien avec sa commission Jeunes, souhaite compléter son offre en équipement sportif en aménageant un pumptrack sur un terrain communal. Ce dernier se situe à l'intersection de la Voie Châtelaine et de la rue de la Gironde. Le travail d'initiative et d'impulsion est mené par les jeunes élus. Le personnel de la commune les aide seulement pour la constitution du dossier. Il s'agit de construire un circuit composé de bosses et de virages revêtu d'enrobé sur une surface d'environ 500 m². L'équipement pourra accueillir un large public, débutant ou non, et de multiples activités (VTT, BMX, rollers, trottinettes, skateboards...). Cet équipement sera aménagé par du mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles...) de façon à créer un véritable lieu de rencontres intergénérationnelles.

Pour le moment, deux conventions d'utilisation et d'animation ont été passées : une avec le collège de la Voie Châtelaine (pour l'UNSS) et une avec le centre social Un Nouveau Monde une (une fois sur chaque période des petites vacances, cinq fois sur la période scolaire et trois fois pendant les vacances d'été). Néanmoins, la collectivité garantira un accès libre pour le grand public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement									
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>						
	HT	TVA	TTC		%	HT			
Conception et réalisation									
Installation de chantier	2 800 €	20%	3 360,00 €	Agence Nationale des Sports	40,49%	40 988,03 €			
Terrassement	54 805 €	20%	65 766,00 €	Région	39,51%	40 000,00 €			
Eaux pluviales	3 300 €	20%	3 960,00 €	TOTAL DES AIDES	80,00%	80 988,03 €			
Revêtement	23 000 €	20%	27 600,00 €						
Signalisation	3 610 €	20%	4 332,00 €	Fonds propres	20,00%	20 246,00 €			
Aménagement paysagers	2 100 €	20%	2 520,00 €						
Mobilier urbain									
Bancs (4)	1 260 €	20%	1 512,00 €						
Poubelles (4)	1 240 €	20%	1 488,00 €						
Cendriers (2)	459 €	20%	550,80€						
Tables de pique- nique (2)	500 €	20%	600,00€						
Grillage	8 156 €	20%	9 787,20 €						
TOTAL	101 230,00 €	18 614,80 €	121 476,00 €	TOTAL		101 234,03 €			

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE la subvention à l'Agence National des Sports ;
- SOLLICITE la subvention à la Région Grand-Est;
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Votes: Pour: 21 Contre: Abstentions: 1

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

Les membres du conseil municipal adhérant aux certaines associations se sont abstenues de participer au vote Mme Lesage travaillant au centre social est sortie lors des débats

ASSOCIATIONS	DEMANDE	VOTE	OBSERVATIONS
ADMR	4 700	4 400	Pour: 22 contre: abstentions:
Amicale de l'harmonie	1 500	1 000	Pour: 19 contre: abstentions: 3

Amicale donneurs de sang	200	200	Pour: 2	contre :	abstentions :
Amicale sapeurs pompiers	1 519	1 500	Pour: 2	contre :	abstentions :
Amicale personnel	1 100	1 000	Pour: 2	contre:	abstentions :
Arcis Billard Club	2 000	2 000	Pour: 2	contre :	abstentions: 2
Arcis cyclotourisme	400	400	Pour: 2	contre :	abstentions: 1
Arcis handball	1 000	1 000	Pour: 2	contre:	abstentions :
Arcis Val d'Aube histoire et patrimoine	600	600	Pour: 2	contre :	abstentions : 1
CAP Arcis (commerçants)	6 000	5 000	Pour: 2	contre:	abstentions : 1
CDH 10 (Handisport)	150	150	Pour: 2	contre:	abstentions:
Centre social MPT	20 000	18 000	Pour: 1	7 contre:	abstentions : 5
CFA BTP Aube	260	260		contre:	abstentions:
Ciné Ligue	1 153	1 153	Pour: 2	contre:	abstentions :
Club féminin	200	200	Pour: 2	contre:	abstentions :
Comité de jumelage		1 500		contre:	abstentions :
Comité des fêtes		1 000	Pour: 2	contre:	abstentions :
Dynamôme	800	800		contre:	abstentions :
ESNA (football)	3 000	1 000		contre:	abstentions :
Ensemble et solidaires (UNRPA)	500	500		contre:	abstentions :
Familles rurales	5 000	4 000	Pour: 2	contre:	abstentions :
Génération mouvement	400	300		contre:	abstentions :
Interpro 10	650	650		contre:	abstentions :
Les archers des prés dorés	3 000	3 000	Pour: 2	contre:	abstentions :
Le petit plus de Pierre		200	Pour: 2	contre:	abstentions: 1
Les croqueurs de pommes	200	200	Pour: 2	contre:	abstentions: 1
Les p'tits bouts	150	150	Pour: 2	contre:	abstentions: 1
Les roses du Val d'Aube	300	200	Pour: 2	contre :	abstentions : 2
L'outil en mains	2 000	2 000		contre:	abstentions: 1
Loutre arcisienne	500	500	Pour: 2	contre:	abstentions :
Protection civile	500	500		contre:	abstentions :
RASED Ecole Aurillac	360	360		contre:	abstentions :
Wado Karaté champenois	450	450		contre :	abstentions :
Subvention exceptionnelle CCAS		5000	Pour: 2	contre :	abstentions :
	58 592	59 173			

VOIRIE COMMUNALE - TRANSFERT DE ROUTE

Il s'agit d'intégrer dans le domaine public communal certaines sections de routes départementales contre la reprise par le conseil départemental d'une voirie communale.

Les sections de routes départementales qui feront l'objet d'une cession à la commune afin de les intégrer dans le réseau des voies communales sont les suivantes :

- -Route départementale n°31 rue Saint-Rémy sur une longueur de 345 mètres
- -Route départementale n°31a rue des cordeliers rue Aristide Briand Avenue du colonel Driant sur une longueur de 874 mètres

En revanche afin de maintenir une continuité des liaisons départementales entre les communes limitrophes, la collectivité suggère au département de reprendre dans son domaine public routier la voirie communale suivante :

-Mail de plaisance sur la section comprise entre l'intersection avec la RD n°31 et celle avec la RD n°677 sur une longueur de 233 mètres.

La commune doit délibérer par l'intermédiaire de son conseil municipal du transfert et du classement dans la voirie communale des routes départementales n°31 et n°31 a précitées en contrepartie du versement par le département d'une aide financière en investissement d'u montant global de 130 370 € et le transfert dans la voirie départementale du Mail de Plaisance sur la section comprise entre son intersection avec la RD n°31 et celle avec la RD 677 sur une longueur de 233 mètres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le transfert et le classement dans la voirie communale des routes départementales

APPROUVE la soulte proposée à la commune de 130 370 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire a signé tous les documents y afférents.

Votes: Pour: 22 Contre: Abstentions: 2

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE ET RUE DE PARIS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public place de la République et rue de Paris.

Monsieur le Maire rappelle que la ville adhère au syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 1975.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- La dépose de 28 luminaires fonctionnels existants avec lampe à vapeur de sodium haute pression de 150 W ou 250 W
- La fourniture et la pose en remplacement de 28 luminaires fonctionnels neufs avec appareillage de classe 2 et module LED de 75 W
- La dépose de 8 luminaires diffusants existants avec lampe aux iodures métalliques de 150W
- La fourniture et la pose en remplacement de 8 luminaires décoratifs neufs avec appareillage de classe 2 et module LED de 38
 W

Selon les dispositions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 25 000 euros et la contribution de la ville serait égale à 50% de cette dépense (soit 12 500 euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

- S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n°11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 12 500 euros.
- S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L1321.1 du code général des collectivités territoriales.

Votes: Pour: 22 Contre: Abstentions:

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SDDEA ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF 2021

PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA COMMUNE APRES LE $1^{\rm ER}$ JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 28 juin 2021 et du SDDEA en date du 29 juin 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de ARCIS SUR AUBE pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

- 1) Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
 - Dépenses d'investissements : NEANT ;
 - Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Recettes de fonctionnement : NEANT :
 - 3) Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- NEANT:

Etat liquidatif du service assainissement collectif à verser entre la Régie du SDDEA et la commune

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1 er janvier 2022, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la SGC de ROMILLY SUR SEINE et le Maire, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2021 avec un résultat de :

- > 78 540,91 € en fonctionnement,
- 490 479,29 € en investissement;

Ces excédents globaux d'un montant de 569 020,20 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €. Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal :

- En section de fonctionnement : de conserver 10 000 € et de transférer 68 540.91 €
 - En section d'investissement : de conserver 140 000 € et de transférer 350 479.29 €

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de ARCIS SUR AUBE de la façon suivante :

- > 23 562,27 € en fonctionnement sur le budget eau potable,
- > 44 978,64 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,

Soit 68 540.91 €

- > 117 143,79 € en investissement sur le budget eau potable,
 - 233 335,50 € en investissement sur le budget assainissement collectif,

Soit 350 479,29 €;

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA- COPE de ARCIS SUR AUBE assainissement collectif par la commune s'élèvent donc à 44 978,64 € en fonctionnement et 233 335,50 € en investissement soit un total de 278 314,14€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence assainissement collectif après le 1^{er} janvier 2022, date du transfert de la dite compétence au SDDEA;
- 2. **DIT QUE** l'excédent global 2021 d'un montant de 419 020,20 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- 3. **ENTERINE** que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA COPE de ARCIS SUR AUBE assainissement collectif est de 44 978,64 € en fonctionnement et 233 335,50 € en investissement ;
- 4. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

Votes: Pour: 21 Contre: Abstentions: 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU SDDEA ETABLISSEMENT DE L'ETAT LIQUIDATIF 2021

PAIEMENT DES CHARGES ET ENCAISSEMENT DES PRODUITS AFFERENTS A LA DITE COMPETENCE PAR LA COMMUNE APRES LE 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence assainissement collectif de la commune a été transférée au SDDEA par délibérations concomitantes de la commune en date du 28 juin 2021 et du SDDEA en date du 29 juin 2021. De fait, le SDDEA s'est juridiquement substitué à la commune de ARCIS SUR AUBE pour l'exercice de la compétence assainissement collectif que cette dernière lui a transférée au 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le paiement des charges afférentes à la dite compétence et le dessaisissement de la commune n'a pu s'opérer pleinement dès la date du transfert en raison de l'existence dans la collectivité de procédures de débit d'office ou de paiement de dépenses sans mandatement préalable. De plus, certaines dépenses ont également pu être mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place du SDDEA. Il convient dès lors de procéder au remboursement de la part qui incombe au SDDEA.

De façon similaire pour les recettes, des titres ont pu être émis à tort par la commune en lieu et place du SDDEA après la date du transfert.

Il est précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial à travers sa Régie.

- 1 Identification des dépenses mandatées par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Dépenses de fonctionnement : NEANT ;
- Dépenses d'investissements : NEANT ;
 - 2 Identification des titres de recette émis à tort par la commune après la date du transfert en lieu et place de la Régie du SDDEA
- Recettes de fonctionnement : NEANT ;
 - 3 Identification des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans
- NEANT :

Etat liquidatif du service assainissement collectif à verser entre la Régie du SDDEA et la commune

La compétence assainissement collectif de la commune ayant été transférée au SDDEA au 1er janvier 2022, il convient d'ajouter au budget transféré à la Régie du SDDEA les excédents et les déficits cumulés constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Au regard du compte de gestion 2021 visé via une signature électronique par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, par la SGC de ROMILLY SUR SEINE et le Maire, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif clôture l'exercice 2021 avec un résultat de :

- > 78 540,91 € en fonctionnement,
- 490 479.29 € en investissement :

Ces excédents globaux d'un montant de 569 020,20 € à verser à la Régie du SDDEA seront diminués du montant des mandats pris en charge par la commune, augmentés du montant des titres et diminués des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 0,00 €. Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal :

- En section de fonctionnement : de conserver 10 000 € et de transférer 68 540.91 €
- En section d'investissement : de conserver 140 000 € et de transférer 350 479.29 €

Il a été décidé de répartir les excédents du budget annexe eau potable et assainissement de la commune de ARCIS SUR AUBE de la façon suivante :

- > 23 562,27 € en fonctionnement sur le budget eau potable,
- > 44 978,64 € en fonctionnement sur le budget assainissement collectif,

Soit 68 540,91 €;

- > 117 143,79 € en investissement sur le budget eau potable,
- ≥ 233 335,50 € en investissement sur le budget assainissement collectif,

Soit 350 479,29 €:

Les excédents du budget annexe du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune à verser à la Régie du SDDEA- COPE de ARCIS SUR AUBE eau potable par la commune s'élèvent donc à 23 562.27 € en fonctionnement et 117 143.79 € en investissement soit un total de 140 706.06 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND du paiement des charges et encaissement des produits cités ci-dessus par la commune afférents à la compétence eau potable après le 1^{er} janvier 2022, date du transfert de la dite compétence au SDDEA;
- DIT que l'excédent global 2021 d'un montant de 569 020,20 € doit être diminué du montant des mandats pris en charge par la commune, des restes à réaliser supérieurs à 2 ans et augmenté du montant des titres ;
- ENTERINE que, de fait, l'excédent 2021 à verser à la Régie du SDDEA COPE de ARCIS SUR AUBE eau potable est de 23 562,27 € en fonctionnement et 117 143,79 € en investissement ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces affaires.

Votes: Pour: 21 Contre: Abstentions: 1

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'ARCIS SUR AUBE

Monsieur le Maire expose que le mandat des membres composant l'Association Foncière de Remembrement de la commune est arrivée à expiration le 16 octobre 2020. Il convient donc d'engager la procédure de renouvellement.

Administrée par un bureau qui règle par ses délibérations les affaires de l'association, celui-ci est composé :

- Du Maire ou d'un conseiller municipal désigné par ses soins,
- Du Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- De 4 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture de l'Aube parmi les membres de l'A.F. R
- De 4 propriétaires désignés par le Conseil municipal parmi les membres de l'A.F.R

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE en** qualité de membre du bureau de l'A.F.R., les quatre propriétaires suivants pour siéger au bureau de ladite association :
 - M. PETIT Séverin
 - M. DANTIGNY Gaston
 - M. COUSIN Michel
 - Mme COUSIN Agnès
- PROPOSE une liste de quatre propriétaires à la chambre d'agriculture :
 - M Laurent JOLY
 - M Jean ROBIN
 - M Etienne COUSIN
- M François GAUDY

Votes: Pour: 22 Contre: Abstentions:

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Karinne DAIRE demande si des informations ont été trouvé sur le projet de délibération d'exonération de la taxe foncière pour les chambres d'hôtes.

M Patrick FINCK informe que la délibération n'a jamais été effective.

Mme Marie-Laure FERON informe que dans le parc a lieu une exposition de photos du festival de Montier en Der. Arcis sur aube fait partie du circuit touristique qui comprend 16 communes, l'expo restera 3 mois à Arcis. LE conseil municipal est invité au vernissage. Monsieur le Maire précise que le projet est à l'initiative de la ville mais qu'il est porté par le comité des fêtes. Le coût est de 2 500 €. La participation de la ville s'élève à 1 000 €, la communauté de communes 1 000 € et le comité des fêtes 500 €. Mme Marie Laure FERON informe qu'il a également des photos dans la tour.

M le Maire informe que l'historienne viendra jeudi matin faire un point sur ses recherches historiques engagées sur le parc. M Daniel FILIPPI a mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde et il a distribué les plans de zonages pour les secteurs d'alerte. M le Maire rappelle les obligations de chacun pour la tenue des bureaux de vote et demande à ce que le document qui circule sur la table soit complété.

M Daniel FILIPPI a envoyé à la commission voirie un bilan des deux premières années de mandats. Mme Karinne DAIRE approuve le bilan à paraitre dans le bulletin.

M Éric ALBERT informe que la ligue contre le cancer tient des permanences tous les troisièmes lundi du mois (psychologue, coiffeur, sophrologue.). il indique également qu'un dentiste arrivera le 13 juin à la maison médicale.

Mme Karinne DAIRE déplore le manque d'orthophoniste sur le secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Carole MORIZOT Secrétaire de séance Charles HITTLER Maire